

**Délibération 2022 09 19-06 : FONCIER –
Autorisation à Monsieur le Maire de signer une
convention de servitudes au profit d'ENEDIS sur
les parcelles B 1191 et B 1192 sises chemin du
Facteur.**

Nombre de conseillers		Date de la convocation : 12/09/2022
En exercice :	33	
Présents :	26	Affichage de la convocation : 13/09/2022
Pouvoirs :	7	
Votants :	33	Affichage du compte rendu : 21/09/2022
Présents : Daniel JULLIEN, Daniel MALOSSE, Gérard DUPLAT, Henri COQUARD, Geneviève HECTOR, Philippe LARGE, Danielle CHARVOLIN, Olivier DEROZARD, Yolande CHAREYRE, Chantal ROCHE, Christian NEUVILLE, Edouard WILLEMIN, Jean-Pierre NEMOZ, Gerbert RAMBAUD, Safi BOUKACEM, Fatima FERNI, Isabelle VIDAL, Sandrine ARNAUD, Stéphane GILLET, Rémi GILLET, Joao DA ROCHA, Véronique DUMAS, Roland BADOIL, Ghislaine FROMM, Sylvain BARCET, Brigitte REGIS- MOREAU.		
Absents ayant remis pouvoir :		
Mme Chantal BERTHILLON donne pouvoir à Mme Danielle CHARVOLIN Mme Béatrice DUMORTIER donne pouvoir à M Daniel JULLIEN Mme Anne LANSON PEYRE DE FABREGUE donne pouvoir à Mme Sandrine ARNAUD Mme Aline DURAND donne pouvoir à M Stéphane GILLET M Yohann DUMAS donne pouvoir à Mme Ghislaine FROMM M Sylvère MATHIEU donne pouvoir à M Roland BADOIL Mme Sylvie RAZY donne pouvoir à M Philippe LARGE		
Absents ou excusés :		

Mme Danielle CHARVOLIN est nommée secrétaire de séance (article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales)

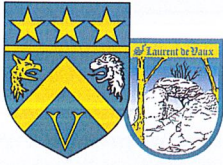
EXPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la société ENEDIS sollicite une servitude sur les parcelles communales cadastrées B 1191 et B 1192, situées chemin du Facteur, pour le passage d'une ligne souterraine rendue nécessaire à l'alimentation électrique d'une maison en cours de construction.

Les droits de servitude consentis à ENEDIS sont les suivants :

- 1/ Établir à demeure dans une bande d'un mètre de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 4 mètres, ainsi que ses accessoires ;
- 2/ Établir si besoin des bornes de repérage ;
- 3/ Encastrier si besoin un ou plusieurs coffrets(s) et/ou ses accessoires, notamment dans un mur, un muret ou une façade, avec pose d'un câble en tranchée et/ou sur façade ;
- 4/ Effectuer si besoin l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent la pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'ENEDIS pourra confier ces travaux au propriétaire si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.
- 5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc)

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la convention de servitude de passage, conclue pour la durée des ouvrages des câbles souterrains ou de tous les autres ouvrages qui pourraient leur être substitués et de l'autoriser à la signer.



Délibération 2022 09 19-06 : FONCIER –
Autorisation à Monsieur le Maire de signer une
convention de servitudes au profit d'ENEDIS sur
les parcelles B 1191 et B 1192 sises chemin du
Facteur.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :*
**33 suffrages exprimés : 33 voix Pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

APPROUVE la convention de servitudes à signer avec ENEDIS pour l'installation d'une ligne électrique basse tension sous Les parcelles communales cadastrées B 1191 et B 1192 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention de servitudes ci-annexée et tous les documents s'y rapportant.

Rendue exécutoire compte tenu

de la transmission en Préfecture le
23/09/2022
et de la publication en mairie le 23/09/2022

Pour copie certifiée conforme

Au registre des délibérations
Le Maire
Daniel JULLIEN

